

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 16 MARS 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
126	Avenant n°1 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M RAHER, conseiller municipal délégué
152	Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1ère adjointe au Maire
153	Avenant n°1 - arrêté délégation de signature - M VAN ISEGHEM

Mis(e) en ligne le

16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230315-N_126_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL

N°126/2023

**Avenant n°1 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Rémi RAHER,
conseiller municipal,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Monsieur Rémi RAHER en qualité de conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°158/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi RAHER,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°158/2020 dans le domaine des finances,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°158/2020 est complété comme suit

Finances :

- Exécution du budget de la Commune par la signature des bordereaux de mandats et de titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi RAHER, conseiller municipal, sa délégation de signature des bordereaux de mandats et de titres est attribuée à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 20 mars 2023.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°158/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le

15 MARS 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Toute décision administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr.

Notification le
Rémi RAHER

Mis(e) en ligne le

16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230315-N_152_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL

N°152/2023

**Portant délégation temporaire de fonctions et de signature
à Madame Frédérique MARTIN,
1^{ère} adjointe au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Frédérique MARTIN en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°146/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 18 mars 2023 au 26 mars 2023 inclus puis du 29 mars 2023 au 2 avril 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer en lieu et place, pendant l'absence de Monsieur Le Maire du 18 mars 2023 au 26 mars 2023 inclus puis du 29 mars 2023 au 2 avril 2023 inclus les fonctions et missions relatives :

- Aux pouvoirs de police, y compris en matière de police de l'urbanisme.
- Au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- Aux fonctions que le Maire exerce au nom de l'Etat.
- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- A l'engagement financier, quel que soit le domaine, au-delà de 15 000 € HT.
- A l'instruction et au suivi de dossiers.
- A la représentation du Maire à l'extérieur.
- A la passation et à l'exécution de tous les marchés, accords-cadres et avenants.
- Aux courriers relatifs à l'instruction des dossiers dans le domaine des actions en justice engagées devant une juridiction administrative, civile ou pénale (courrier ou mémoire à destination de la partie adverse, de l'avocat, du tribunal et pièces de l'instruction).
- A la signature des attestations de non-recours et de non-retrait.
- A la signature de convention d'occupation temporaire du domaine communal (logement, parcelle, ...).
- A la signature des arrêtés de péril et/ou de mise en sécurité, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des arrêtés de fermeture des plages et/ou d'interdiction de pêche, des arrêtés de mainlevée ainsi que des courriers de notification.
- A la signature des décisions et contrats de cession de spectacles au-delà de 5 000 € HT.
- A la signature des courriers relatifs aux sous-traités d'exploitation de lots de plage.
- A la signature de tous documents relatifs à l'exécution du Conseil Municipal du 15 mars 2023 (délibérations, liste des délibérations, courriers de notification, ...).

Mis(e) en ligne le

16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230315-N_152_2023-AR

- A la signature des arrêtés et avenants relatifs aux arrêtés d'astreinte.
- A la signature des courriers en réponse aux saisies de la CADA en matière de demande de communication de documents administratifs.

Article 2 : Délégation temporaire est également donnée à Madame Frédérique MARTIN à l'effet de signer les documents concernant les domaines visés à l'article 1^{er} ainsi que tout document comptable en cas d'empêchement de l'élu spécialement délégué pour ces matières. Dans ce cas, Madame Frédérique MARTIN est autorisée à effectuer les engagements de dépenses relatives à ces matières sans limitation de montant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **15 MARS 2023**

Jean-Claude PELLETEUR,



Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

ARRETE MUNICIPAL

N°153/2023

**Avenant n°1 à l'arrêté municipal n°537/2022
portant délégation de signature
à Monsieur Francis VAN ISEGHEM,
Directeur Général Adjoint des Services**

Le Maire de Pornichet,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que le Maire peut accorder délégation de signature au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général, Directeur des Services Techniques ou aux responsables de services communaux conformément à l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°96/2023 portant avenant n°2 à l'arrêté municipal n°146/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°126/2023 portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°158/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi RAHER,

Considérant la fin d'exercice des fonctions de Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services, à compter du 20 mars 2023 et dans l'attente de la prise de fonction du futur Directeur Général des Services,

Attendu que, dans ce contexte, pour les besoins et l'efficacité des services communaux ainsi que la nécessité d'en assurer la bonne administration, il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal n°537/2022.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°537/2022 est modifié comme suit :

Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature dans les domaines des ressources humaines et de l'administration générale, pour les actes suivants :

- ✓ dans le domaine des ressources humaines :
- les évaluations annuelles,
- les réponses négatives sur les recrutements,

Mis(e) en ligne le

16 MARS 2023

- la gestion des stages, des apprentissages et des alternances (conventions, réponses aux courriers ...),
- les formulaires d'action sociale pour le personnel,
- les ordres de mission,
- les formulaires de demande départ en formation,
- les diverses attestations employeurs (états des services, attestations de formations, ...),
- les déclarations de cotisations sociales,
- les courriers relatifs au Compte Epargne Temps,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail des intermittents du spectacle,
- les états de frais consécutifs aux missions.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230315-N_153_2023-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services, sa délégation de signature dans le domaine des ressources humaines est attribuée à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire.

- ✓ dans le domaine de l'administration générale :
- les divers certificats d'affichage (CARENE, arrêtés préfectoraux, ...).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi RAHER, conseiller municipal délégué, Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- ✓ dans le domaine des finances :
- exécution du budget de la commune par la signature des bordereaux de mandats et de titres.

Article 3 : La présente délégation de signature prend effet au 20 mars 2023.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°537/2022 demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **15 MARS 2023**

Jean-Claude PELLETEUR,



Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.